

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D916  
au territoire des communes de BURBURE, BUSNES et LILLERS  
TRAVAUX  
Remplacement de glissières de sécurité  
Section hors agglomération  
du 15 avril 2025 au 30 avril 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande en date du 10/04/2025, par laquelle AGILIS, fait connaître le déroulement des travaux de Remplacement de glissières de sécurité, à compter du 15 avril 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Remplacement de glissières de sécurité, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D916 du PR 32+220 au PR 35+380 du PR 35+730 au PR 35+770 du PR 35+1230 au PR 35+1290 du PR 37+230 au PR 37+330 du PR 38+670 au PR 38+760 du PR 41+360 au PR 41+440, hors agglomération, du 15 avril 2025 au 30 avril 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de BURBURE, BUSNES et LILLERS,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ISBERGUES,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D916 du PR 32+220 au PR 35+380 du PR 35+730 au PR 35+770 du PR 35+1230 au PR 35+1290 du PR 37+230 au PR 37+330 du PR 38+670 au PR 38+760 du PR 41+360 au PR 41+440, hors agglomération, sur le territoire des communes de BURBURE,

BUSNES et LILLERS, du 15 avril 2025 au 30 avril 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- respect de la fiche chantier CF 24,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

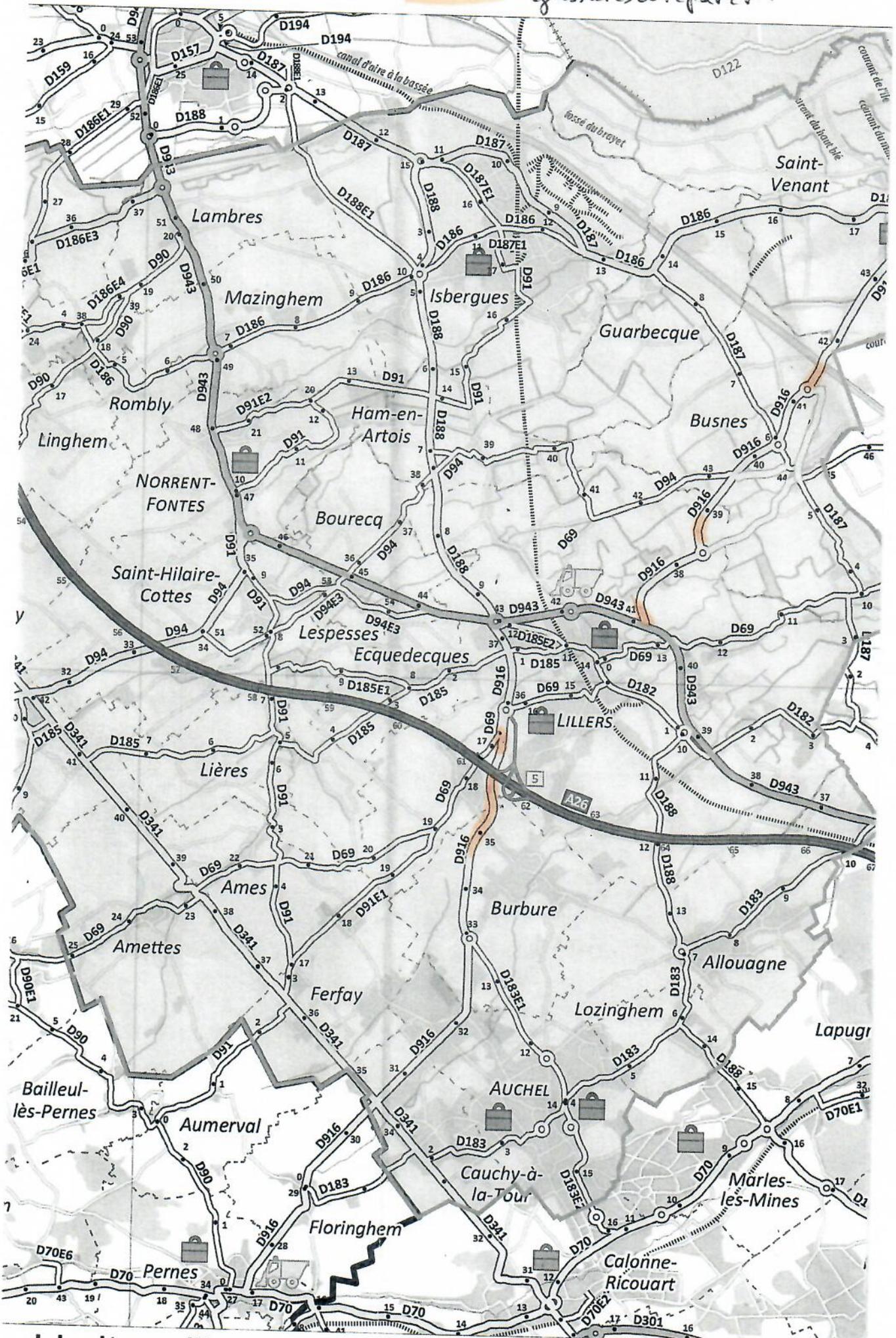
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 11 avril 2025



glissières à réparer



Limites d'intervention CER de LILLERS